

Aux encaveurs vaudois

Lausanne, le 5 juin 2020 – GCo-6.1.4

Aux encaveurs du Canton de Vaud

Mise en œuvre de la mesure fédérale d'assainissement des stocks de vins AOC

Madame, Monsieur,

L'ordonnance concernant l'aide financière exceptionnelle pour le déclassement de vins d'appellation d'origine contrôlée en vin de table en lien avec le coronavirus est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Elle est accessible sur le site de la Confédération :

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20201425/index.html>

Le crédit de CHF 10 millions voté par le Parlement est réparti entre les cantons au prorata de leurs surfaces viticoles respectives. A ce titre, le canton de Vaud se voit attribuer une part de CHF 2.56 millions. En prenant en considération le montant maximum de CHF 2.-/litre défini par l'ordonnance précitée, 1.28 millions de litres de vin vaudois AOC peuvent potentiellement être concernés par cet aide. Seuls les cantons ayant réduit d'au minimum 200 g/m² les quotas de production 2020 par rapport aux limites fixées par l'ordonnance sur le vin peuvent prétendre à l'aide. Au regard de cette exigence et des limitations de rendement prévues par l'arrêté fribourgeois qui fait foi pour cette AOC, les vins AOC issus de raisins du Vully n'ont pas droit à l'aide au déclassement.

Les encaveurs intéressés par cette aide doivent remplir les conditions suivantes :

- être soumis au contrôle de la vendange selon l'art. 28 de l'ordonnance du 14 novembre 2007 sur le vin ;
- être contrôlés par l'organe de contrôle selon l'art. 34 de l'ordonnance sur le vin ;
- satisfaire aux exigences de contrôle et de paiement des émoluments, conformément aux art. 34, al. 1, 34e et 38 de l'ordonnance sur le vin.

En outre, l'ordonnance précitée spécifie les éléments suivants :

- le délai d'annonce à l'OFAG des volumes concernés est fixé au 19 juin 2020 ;
- les contributions indûment touchées doivent être restituées ;
- l'OFAG est chargé de l'exécution ;
- la présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2020 et a effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Le but de ce courrier est d'évaluer la possibilité, tout comme en 2013, de répondre de manière groupée pour l'ensemble du canton de Vaud à l'appel de la Confédération.

Par souci de simplification administrative et afin de réduire les contrôles, notre interprofession, avec l'appui de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), propose de procéder de la manière suivante :

Les encaveurs intéressés remplissent le formulaire ci-joint **valant promesse de vente** et le retournent d'ici au

10 juin 2020 à la DGAV par courriel à l'adresse info.viti@vd.ch.

Ce mode de faire simplifiera les opérations pour l'ensemble de la profession et permettra de compresser au maximum le coût des contrôles qui seront effectués par le Contrôle Suisse du Commerce du Vin (CSCV). L'ordonnance (art. 8 al. 3) spécifie qu'en principe les coûts inhérents aux contrôles que nécessitent cette aide au déclassement sont pris en charge par l'OFAG s'ils sont accomplis à l'occasion des contrôles standards effectués par le CSCV, ou de contrôles spécifiques liés à cette opération dont la durée n'excède pas 4 heures. Toutefois, il est précisé qu'au-delà de 4 heures de contrôle spécifique, les coûts supplémentaires seront mis à charge de l'encaveur.

L'objectif est d'obtenir pour ces vins un prix de CHF 2.60 (CHF 0.60 pour le prix de vente et CHF 2.- de subvention fédérale). Le paiement aux fournisseurs s'effectuera au fur et à mesure de l'encaissement des subventions et des factures de vente. Une fois les montants définitifs connus, un décompte final, communiqué de manière transparente à tous les participants, permettra de rémunérer chaque litre de vin déclassé à un prix unique, en mutualisant les petites plus ou moins-values qui pourraient apparaître d'un marché à l'autre.

Chaque encaveur demeure évidemment libre d'inscrire un volume directement auprès de l'OFAG, mais devra dans ce cas assumer directement les frais et risques inhérents à cette opération.

Pour tout renseignement, la CIVV et la DGAV, Economie vitivinicole, sont à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Gilles Cornut
Président



Luc Thomas
Secrétaire

Annexe

- mentionnée

Copie électronique

- M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport